



*Municipalité  
de St-Norbert*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT  
M.R.C. DE D'AUTRAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 386-1-2016 À L'EFFET DE  
FIXER LES TARIFS POUR DIFFÉRENTS SERVICES  
POUR L'ANNÉE 2016**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2** Le présent règlement est valide pour l'année 2016

**ARTICLE 3 DÉFINITIONS**

- a) Personne résidente : personne physique demeurant sur le territoire de la municipalité de Saint-Norbert ou personne morale dont la place d'affaires est située sur le territoire de la municipalité de Saint-Norbert.
- b) Personne non-résidente : personne physique ne demeurant pas sur le territoire de la municipalité de Saint-Norbert ou personne morale dont la place d'affaires n'est pas située sur le territoire de la municipalité de Saint-Norbert.
- c) Organisme et association municipale : organisme et association à but non lucratif dont les activités ont lieu en tout ou en partie sur le territoire de la municipalité de Saint-Norbert.
- d) Organisme et association non municipale : organisme et association à but non lucratif dont les activités n'ont pas lieu sur le territoire de la municipalité de Saint-Norbert.
- e) Salle municipale : Située au 2150, rue Principale, l'utilisation peut comprendre la salle de réception, la scène, le vestiaire et la cuisine.
- f) Chalet des loisirs : Situé au 31 rue des Loisirs, l'utilisation peut comprendre la salle commune, la cuisinette et les toilettes.
- g) Église : L'utilisation peut comprendre la nef (du chœur à l'entrée principale) et les toilettes.
- h) Sacristie de l'église : Salle de réunion située à l'arrière de l'église.

**ARTICLE 3 TARIFS DE LOCATION DES SALLES**

DESCRIPTION	TYPE DE LOCATION	SALLE MUNICIPALE	CHALET DES LOISIRS	ÉGLISE	SACRISTIE
Personne résidente	Réunion	200 \$	75 \$	300 \$	
Personne résidente	Cours, autres.	Gratuit	Gratuit	n/d	n/d
Personne non-résidente	Réunion	250 \$	75 \$	300 \$	n/d
Personne non-résidente (1)	Cours, autres	Gratuit	Gratuit	n/d	n/d
Organisme et association municipale	Réunion	Gratuit	Gratuit	300 \$	Gratuit
Organisme et association municipale	Cours, autres	Gratuit	Gratuit	n/d	n/d
Organisme et association non-municipale	Réunion	250 \$	75 \$	n/d	n/d
Organisme et association non-municipale	Cours, autres.	250 \$	75 \$	n/d	n/d

- (1) Dans le cas de cours dispensés par une personne non résidente de la municipalité, le cours offert devra être offert majoritairement à des citoyens de la municipalité.

#### **ARTICLE 4        CONDITIONS DE LOCATION**

- a) La municipalité se réserve le droit, sur un avis de cinq (5) jours, d'annuler toute location afin de permettre la tenue d'une séance ordinaire ou extraordinaire du conseil, une assemblée publique pour fins de consultation ou de toute autre réunion.
- b) La municipalité, si elle juge l'activité prévue non pertinente, se réserve le droit de refuser tout type de demande pour l'ensemble de ses installations.
- c) L'organisme et association municipale doit rendre l'emplacement utilisé tel que disposé lors du début de la location.
- d) Tous les locataires ont accès au vestiaire, à la cuisine, aux toilettes et aux tables et chaises disponibles.
- e) Pour toute location où il y a vente et service de boissons alcoolisées, le locataire doit obtenir un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et en remettre une copie à la municipalité au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'événement. Tout défaut de cette condition entraînera l'annulation de la location.
- f) Le locataire est responsable de tous les dommages causés à la propriété municipale.
- g) La municipalité se dégage de toute responsabilité à l'égard des biens du locataire et de ses invités déposés dans les locaux et sur les terrains de la municipalité.
- h) La municipalité se dégage de toute responsabilité à l'égard des accidents.

#### **ARTICLE 5        LICENCES POUR CHIENS ET CHENILS**

Chiens	<b>25 \$ par chien</b>
Chenil	<b>300 \$</b>

**ARTICLE 3**        Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**Guy Paradis**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Jean-François Lévis**  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Avis de motion :        18 janvier 2016  
Adoption :              8 février 2016  
Publication :            9 février 2016

# Municipalité de Saint-Norbert

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :**

- Le conseil de la municipalité de Saint-Norbert, à une séance ordinaire tenue le huit (8) février deux mille seize (2016), au 4 rue Laporte, Saint-Norbert, a adopté le règlement numéro 386-1-2016, comme suit :

**RÈGLEMENT 386-1-2015 RÈGLEMENT NUMÉRO 386-1-2016 À L'EFFET DE FIXER LES TARIFS POUR DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2016**

- Toutes personnes intéressées de prendre connaissance dudit règlement peuvent le consulter aux heures habituelles de bureau au 4 rue Laporte, Saint-Norbert.
- Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Norbert, ce 9 février deux mille seize (2016).

---

Jean-François Lévis  
Directeur général, secrétaire-trésorier

---

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jean-François Lévis, directeur général de la Municipalité de Saint-Norbert, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 9 février 2016, entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9<sup>ième</sup> jour de février 2016.

---

Jean-François Lévis  
Directeur général, secrétaire-trésorier